

MAIRIE DE MUSIÈGES
74270 MUSIÈGES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 mai 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 10
Absents : Nathalie VALEUX, Alexis MARET

Secrétaire de séance : Thierry VIOLLET

Approbation du compte rendu 7 AVRIL 2015 : pas d'observations, le compte rendu est approuvé

Délibération n° 2015/05/01 : Approbation du RPQS

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'EAU. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'EAU de Musièges. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Ce rapport n'appelle pas d'observations.

Délibération n° 2015/05/02 : Alimentation en eau potable -Renforcement du réseau basse pression, choix de l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision d'entreprendre des travaux de Renforcement du réseau basse pression, et la procédure de mise en concurrence qui a été faite par le cabinet Profils Etudes qui assure la maîtrise d'œuvre de ce projet. Il donne lecture du rapport d'analyse d'offres.

Les entreprises qui ont proposé un devis pour l'exécution de ces travaux, sont :

- L'entreprise GOJON TP située à Musièges, pour un montant de 87 033.00 euros HT.
- L'entreprise DEGEORGES située à Chilly, pour un montant total de 98586.50euros HT.

Le jugement des offres tel qu'il est prévu dans le règlement de consultation est basé sur

- 1 - Prix des prestations : 60 %
- 2 - Valeur technique : 30 %
- 3 - Délai de réalisation : 10 %

L'Entreprise GOJON TP obtient le meilleur résultat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de confier la réalisation de ces travaux à L'entreprise GOJON TP, pour un montant total 87 033.00 euros HT.

Délibération n° 2015/05/03 Alimentation en eau potable -Traitement et suppression de la ressource du Vergon, choix de l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision d'entreprendre des travaux de Renforcement du réseau basse pression, et la procédure de mise en concurrence qui a été faite par le cabinet Profils Etudes qui assure la maîtrise d'œuvre de ce projet. Il donne lecture du rapport d'analyse d'offres.

Les entreprises qui ont proposé un devis pour l'exécution de ces travaux, sont :

- L'entreprise SEMG située à Viry, pour un montant de 84 688.70 euros HT et 77 688.70 euros HT pour la variante palan.
- L'entreprise BESSON située à Marlioz, pour un montant total de 87 851.17 euros HT.

Le jugement des offres tel qu'il est prévu dans le règlement de consultation est basé sur

- 1 - Prix des prestations : 60 %
- 2 - Valeur technique : 30 %
- 3 - Délai de réalisation : 10 %

L'Entreprise SEMG avec variante palan obtient le meilleur résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de confier la réalisation de ces travaux à L'entreprise SEMG avec variante palan, pour un montant total 77 688.70 euros HT.

Proposition anti-piratage Telecom : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Sté ALTELEC installateur du matériel téléphonique de la Mairie relatif au risque de piratage de la ligne et qui propose l'installation d'une carte et d'un logiciel pour parer à ce risque.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cette information décide de surseoir à toute décision en l'attente d'information plus précise et charge Monsieur BOCHAREL de se renseigner à ce sujet.

Délibération n° 2015/05/04: Equipement système de sauvegarde du système informatique de la Mairie

Le Maire propose, d'équiper la Mairie d'un système de sauvegarde et de souscrire un contrat de maintenance de ce matériel auprès de la société REX Rotary pour garantir la sécurité des données informatiques du secrétariat. Le devis proposé par Rex Rotary comprend :

- ✚ Un backup sécurisé et blindé pour réplication.
- ✚ Un logiciel de restauration d'image disque de l'ordinateur
- ✚ Un lecteur pour externalisation des données
- ✚ La maintenance complète sur site
- ✚ La hot line illimitée
- ✚ La gestion du plan de reprise d'activité
- ✚ Restauration sur site ou à distance.

Le matériel est garanti pendant la durée du contrat soit 63 mois

Le coût mensuel du contrat s'élève à 74.33 € Hors taxe sur une durée de 63 mois. Il précise qu'au terme du contrat le matériel reste propriété de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'équiper la Mairie d'un système de sauvegarde et souscrire un contrat de maintenance auprès de Rex Rotary et Accepte le devis proposé d'un montant de 74.33 € Hors taxe par mois soit une dépense annuelle de 891.96 €HT

Plan de Ville et adressage : Monsieur le Maire indique qu'un devis a été demandé à la SARL CICL, pour une mise à jour du plan de la commune, en effet ce dernier réalisé en 2009 doit être réactualisé pour tenir compte notamment de la création de trois permis d'aménager (les Jardins de Musieges, le Moulin et la future ZA au lieu dit Deverroz) et pour répondre à la demande d'entreprises, l'adressage de la Zone des Bonnets. Le devis s'élève à 960.00 € HT . Des membres du conseil suggère que la future zone artisanale à Deverroz prenne le nom de ZA du vieux moulin.

Délibération n° 2015/05/05: Aménagement des massifs et plantations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision de faire réaliser l'aménagement des massifs et les plantations de la commune par une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire présente le devis proposé pour l'exécution de ces travaux, par la SARL DEKENS à SEYSSEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de confier la réalisation des travaux à la SARL DEKENS à SEYSSEL

Il accepte le devis proposé par la SARL DEKENS à SEYSSEL, d'un montant de 8 568.31euros HT.

Délibération n° 2015/05/06 : Création d'emplois saisonniers

Le Maire propose, de renforcer les services administratif et technique pendant la période d'été, pour faire face au surcroît d'activité par

- la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier dans le période du 1^{er} juillet et du 31 août 2015 pour une durée totale d'un mois.
- La création d'un poste d'adjoint administratif pour la période du 18 au 27 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier
- un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe tel que précités ;

PRECISE que les agents contractuels recrutés sur ces postes seront rémunéré sur la base du 1^{er} indice de l'échelle 3 de rémunération (soit, à ce jour, IB 340, IM 321)

URBANISME :

- ❖ Projet d'implantation d'une surface commerciale dans la zone des Bonnets, Monsieur VIOLLET rend compte d'un rendez-vous avec un responsable de l'enseigne NETTO, en vue d'une éventuelle implantation à Musièges. Monsieur le Maire précise qu'en matière d'urbanisme commercial en deçà d'une surface de 1 000 m² le conseil municipal n'a pas émettre d'avis et que l'implantation peut se faire librement sous réserve du respect des règles d'urbanisme classique prévues par le PLU néanmoins, il sollicite l'avis du conseil municipal pour répondre à la demande de l'enseigne. Le conseil municipal est plutôt favorable à l'exception de Messieurs GREGIS, THOMASSIN et BOCHAREL qui s'abstiennent.
- ❖ Validation de la carte des aléas : la carte et le dossier fournis par MB Management ne font l'objet d'aucune observation. Ils seront donc envoyés à la cellule risque de la DDT pour prise en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et à IR-CONCEPT dans le cadre de la révision du PLU.

DIVERS : les élections Régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre

La Mairie sera fermée au public du 20 au 27 mai, le 11 juin et du 10 au 31 juillet 2015.

Affiché le 12 MAI 2015

Le Maire,
Pascal COULLOUX

